

N° 746-2016/BAPS/DDR/SAA

du : 07/04/2016

**Rapport de présentation  
au Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération modifiée n° 27-91/APS du 7 mai 1991 fixant les tarifs des fournitures de plants fruitiers de la pépinière fruitière de Port-Laguerre

**PJ** : un projet de délibération

Les travaux des Assises du développement rural qui ont contribué à élaborer la politique publique agricole provinciale (PPAP) ont constaté le vieillissement du verger et une tendance au ralentissement du développement des productions fruitières, alors que les importations restent importantes. Pour redynamiser la filière et atteindre l'objectif de 75 % d'autosuffisance à l'horizon 2025, soit 16 000 tonnes de production locale de fruits, l'augmentation des surfaces de verger est essentielle pour tendre vers une surface cultivée de 800 hectares.

Pour répondre au besoin en plants nécessaires à cette relance de la filière, cinq pépinières privées sont à ce jour agréées. L'agrément provincial repose sur l'opérationnalité des installations de production et le respect d'un cahier des charges de production pour chaque espèce produite.

	Commune	Production agréée	Ventes aux agriculteurs en 2015	Capacité totale de production
Christian BERNUT	La Foa	Agrumes, bananes, ananas, pêchers, manguiers, avocatiers, letchis	3 300	25 000
Marc VIALON	Mont-Dore	Agrumes, bananes, ananas, pêchers	560	7 000
Charles GIROLD	La Foa	Agrumes	500	1 000
Gérald MOGLIA	Sarraméa	Agrumes, pêchers	300	1 000
BURO VERT	Nouméa	Agrumes	0	2 000

De plus, depuis 1991 la direction du développement rural (DDR) de la province Sud entretient l'activité de la pépinière fruitière de Port-Laguerre, pour palier d'éventuelles carences du privé ou initier des productions innovantes comme récemment celle du cœur de palmier.

La pépinière provinciale est actuellement autorisée à vendre, en cas d'absence de production des pépinières privées agréées, des plants fruitiers aux arboriculteurs porteurs d'un projet de création de verger, agréé par la province Sud. Si le constat de carence du privé reste nécessaire, les autres restrictions constituent un frein à l'ambition de relance des plantations et il est proposé d'ouvrir la possibilité de vente à tout porteur de la carte du registre agricole.

Par ailleurs, depuis le 16 décembre 2010, la délibération n° 967-2010/BAPS fixe les tarifs de vente des plants fruitiers de la pépinière provinciale. Cependant, en six ans, les coûts de production (main d'œuvre notamment) et les orientations de production de la pépinière ont évolué. Une réactualisation des tarifs s'avère aujourd'hui nécessaire pour être en adéquation avec les tarifs pratiqués par les pépinières privées agréées.

L'évolution des prix de vente est détaillée en annexe. Les nouveaux tarifs ont été calculés en considérant :

- le prix du matériel végétal (semences, greffons), le prix des intrants (contenants, substrats...), les temps de travaux (remplissage des contenants, multiplication et élevage des plants...);
- l'amortissement du matériel;
- le coût de remplacement d'un plant évalué à 5%;
- une marge commerciale évaluée à 30 %.

Le rôle de pilote de la pépinière en matière d'innovation est aussi réaffirmé par la prise en compte dans la nouvelle tarification des plants bouturés de vanille et d'*Arachis pintoï*.

Pour la vanille, il s'agit de lancer une dynamique de production de gousses haut de gamme pour le marché export. La DDR a contractualisé le soutien technique de monsieur Julien PASCAL (plusieurs fois médaillé à la foire agricole de Paris) pour accompagner plusieurs producteurs volontaires. Les gousses vertes et mures seront vendues à monsieur PASCAL qui en maîtrise la transformation et a développé des circuits de commercialisation.

Enfin, pour l'*Arachis pintoï*, il s'agit d'inciter les arboriculteurs à installer cette légumineuse comme plante de couverture dans leur verger. Ces vertus reconnues sont l'amélioration de la fertilité du sol et la limitation des pertes en eau.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**ANNEXE**  
**Evolution des tarifs de vente de la pépinière provinciale de Port-Laguette**

Identification du matériel végétal produit	Tarifs en vigueur depuis 2010	Tarifs nouveaux
Greffons et yeux (agrumes, pêcheurs, manguiers, avocats...)	80 F	80 F
Semences de porte-greffe de citrus (prix au Kg)	30 000 F	30 000 F
Porte-greffe élevage court (avocatier, pêcher)	800 F	900 F
Porte-greffe élevage moyen (agrumes hors flying dragon)	800 F	1 100 F
Porte-greffe élevage long (manguier et flying dragon)	1 000 F	1 300 F
Plants bouturés élevage court (barbadine, goyavier, fruit de la passion, figuier...)	600 F	800 F
Plants bouturés élevage long (longane, letchi, grenade...)	1 000 F	1 300 F
Plants bouturés de vanille	-	550 F
Plants bouturés d' <i>Arachis pintoï</i>	-	40 F
Plants fragmentés élevage moyen (bananier...)	-	1 100 F
Plants fragmentés élevage long (arbre à pain...)	1 000 F	1 300 F
Plants d'agrumes greffés sur porte-greffe autre que flying dragon	1 200 F	1 800 F
Plants d'agrumes greffés sur flying dragon	1 500 F	2 000 F
Plants fruitiers greffés élevage moyen (pêcher, pécanier...)	1 200 F	1 500 F
Plants fruitiers greffés élevage long (anone, caramboles, manguier...)	1 200 F	1 800 F
Plants fruitiers à double greffage (avocat...)	-	2 500 F
Plants fruitiers issus de marcotte (letchi, longane...)	1 800 F	2 300 F
Plants fruitiers issus de semis élevage court (fruit de la passion, papayer...)	600 F	700 F
Plants fruitiers issus de semis élevage moyen (anone, jacquier ...)	-	800 F
Plants fruitiers issus de rejet élevage court (ananas...)	-	180 F
Plants fruitiers issus de rejet élevage moyen (bananier...)	-	1 000 F
Plants fruitiers issus de vitro-plant (bananier, ananas...)	-	900 F